

**Agir pour
la biodiversité**



Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa N°13 616*01)

Demande de dérogation pour le transport de spécimens d'espèce animales protégées (Cerfa n° 11 629*02)

[LPO Poitou-Charentes](http://lpo.fr)

Siège : 25 rue Victor-Grignard - 86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22 - poitoucharentes@lpo.fr - lpo.fr/poitou-charentes
SIRET 784 263 287 00145

lpo.fr/poitou-charentes

En Charente-Maritime - 21 rue Vaugouin - 17000 LA ROCHELLE
Tél. 05 46 50 92 21 - charente-maritime@lpo.fr
En Charente - I-Pôle, 2 rue des chasseurs - 16400 PUYMOYEN



1 Contexte général

La présente demande émane de la Ligue de Protection des Oiseaux Délégation Poitou-Charentes au titre du pilotage de la fiche action 6 du PNA Outarde : « Sauvegarder les femelles et leurs nichées ».

1.1 Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)

L'Outarde canepetière niche encore dans les couverts herbacés de quelques plaines céréalières du Centre-Ouest (Poitou-Charentes, Maine et Loire, Indre et Loire, Indre). La quasi-totalité est en zone éligible aux mesures agro-environnementales visant à créer ou maintenir des couverts herbacés non fauchés en période de reproduction de l'espèce. Malgré ces mesures le risque de destruction des femelles et leur nichée (œufs ou poussins) reste présent dans les parcelles herbacées à vocation fourragère. La mécanisation des fauches, leur précocité et l'augmentation croissante de la vitesse sont à l'origine d'une mortalité de plus en plus importante durant la fenaison. Les taux d'échec provoqués par les fenaisons varient selon les années et les secteurs mais sur certains territoires ce taux est d'environ 50 % (données CEBC-CNRS). Ainsi, sur 84 pontes suivies entre 1997 et 2000 sur la plaine de Niort Sud-Est (données CEBC-CNRS), seulement 50% sont allées jusqu'à éclosion et donc 50 % ont échouées : 29% à cause de travaux agricoles, 12% par prédation et 9% par abandon. L'objectif est d'améliorer la productivité des femelles outardes en empêchant la destruction du nid par des travaux agricoles et en limitant le risque de prédation des œufs.

Par ailleurs, par manque de nourriture disponible, il est extrêmement rare qu'une femelle outarde puisse mener plus de 2 jeunes à l'envol. Il est prévu de prélever 1 à 2 œufs par nids (en laisser à minima 2 à la femelle) puis de les élever en centre d'élevage en vue de les lâcher dès l'automne sur des sites de rassemblements postnuptiaux. Cela permet là encore d'augmenter la productivité des femelles. Certains jeunes pourront également être conservés pour servir de reproducteur à l'élevage conservatoire.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 6 du PNA Outarde : « Sauvegarde des femelles et de leurs nichées ». Cette action n'est pas nouvelle puisqu'elle avait déjà été mise en œuvre lors du projet Life Outarde 2004-2009. La différence étant qu'ici un drone équipé d'une caméra thermique, et des femelles équipées de GPS, remplacent la méthode dite « du tuyau » (méthode qui consiste à parcourir à pied une parcelle en laissant trainer un tuyau au sol entre différents opérateurs distants de quelques mètres) pour localiser les nids d'outardes. Ces nouvelles méthodes limitent les moyens humains et financiers et limitent également le dérangement des outardes et autres espèces qui nichent dans les parcelles enherbées.

lpo.fr/poitou-charentes

LPO Poitou-Charentes

Siège : 25 rue Victor-Grignard - 86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22 - poitoucharentes@lpo.fr - lpo.fr/poitou-charentes
SIRET 784 263 287 00145

En Charente-Maritime - 21 rue Vaugouin - 17000 LA ROCHELLE
Tél. 05 46 50 92 21 - charente-maritime@lpo.fr
En Charente - I-Pôle, 2 rue des chasseurs - 16400 PUYMOYEN



1.2 Emprise géographique

L'emprise géographique concerne les 8 départements du Centre-Ouest qui accueillent encore l'outarde canepetière en reproduction : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre et Eure-et-Loir. Ces départements sont répartis sur 3 régions administratives : Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val-de-Loire et Pays de la Loire.

1.3 Nature des opérations

Les nids d'outardes sont recherchés à l'aide d'un drone équipé d'une caméra thermique qui survole les parcelles jugées propices à la nidification. Les parcelles survolées par drone le sont dans un objectif d'y mener des actions de protection contre le risque de destruction mécanique et/ou le risque de prédation. D'autres nids sont localisés à partir des données GPS dont sont équipées certaines femelles issues de l'élevage ou capturées/équipées dans le cadre d'un programme personnel CRPBO (Vincent Bretagnolle). Des nids peuvent également être localisés de manière opportuniste ou lors de travaux agricoles. Une fois un nid localisé, un contact est pris avec l'agriculteur pour connaître le type de valorisation de la parcelle et en particulier la date des interventions prévues sur la parcelle.

Trois principaux cas sont identifiés :

- Dans le cas d'une MAE Outarde avec retard de fauche il n'y a pas de risque de destruction du nid par les travaux agricoles. Aucune indemnisation financière n'est prévue, sauf s'il faut allonger la période de non-intervention.
- Dans le cas d'une jachère, on négocie avec l'agriculteur pour qu'aucun broyage ne soit réalisé dans le mois suivant l'éclosion. Aucune indemnisation financière n'est prévue puisque les jachères ne sont pas des couverts productifs.
- Dans le cas d'une parcelle à vocation fourragère, un retard de fauche sur une surface de 0,5 à 1 ha est négocié avec l'agriculteur pour une durée allant jusqu'à minimum 1 mois après la date d'éclosion. Une rémunération de 500€/ha est prévue pour indemniser l'agriculteur du manque à gagner.

Dans ces 3 cas, le risque de prédation des œufs demeure. Le remplacement temporaire des œufs par des œufs factices et/ou la pose d'une clôture à mouton électrifiée permettent de réduire fortement ce risque. En cas de prélèvement, deux vrais œufs sont remis sous la femelle juste avant éclosion tandis que les autres (1 ou 2) sont conservés à l'élevage en vue d'être relâchés à l'automne ou d'être intégrés au cheptel reproducteur de l'élevage de conservatoire.

lpo.fr/poitou-charentes

LPO Poitou-Charentes

Siège : 25 rue Victor-Grignard - 86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22 - poitoucharentes@lpo.fr - lpo.fr/poitou-charentes
SIRET 784 263 287 00145

En Charente-Maritime - 21 rue Vaugouin - 17000 LA ROCHELLE
Tél. 05 46 50 92 21 - charente-maritime@lpo.fr
En Charente - I-Pôle, 2 rue des chasseurs - 16400 PUYMOYEN



Dérangement occasionné :

La recherche de nid par drone génère un léger dérangement. Le drone vole à une hauteur d'environ 30m et descend ponctuellement plus bas pour identifier la nature des points chauds repérés. La mise en œuvre de cette action, depuis 2018, a montré, qu'à cette hauteur, certains individus d'outardes (mâle ou femelle) semblent relativement indifférents au drone (pas de déplacement). D'autres, notamment certaines femelles au nid, quittent leur emplacement un peu avant le survol pour faire diversion mais reviennent rapidement une fois le drone parti (confirmé à plusieurs reprises par les déplacements de femelles équipées de GPS survolées par drone).

Le dérangement est fortement limité par rapport à l'ancienne méthode dite du tuyau, où des opérateurs arpentaient les parcelles à pied, séparés de quelques mètres, laissant traîner entre eux un tuyau.

Le principal dérangement a lieu lors des visites aux nids pour la mise en œuvre d'action de protection contre le risque de prédation. Dans la majorité des cas deux visites seront réalisées : 1 peu après la découverte du nid (mise en place de faux-œufs) par le drone et une seconde juste avant éclosion (remise des vrais œufs). Ces manipulations ont déjà été éprouvées lors du projet LIFE 04NAT/FR/000091 "Renforcement des populations migratrices d'Outarde canepetière en France" puis entre 2019 et 2023 dans le cadre de l'action 6 du PNA3 Outarde. La procédure et les manipulations réalisées sont décrites ci-dessous. Elles seront réalisées sous la responsabilité des opérateurs ayant bénéficié d'une formation théorique et pratique.

Procédure d'accès au nid :

Une fois un nid repéré, l'agriculteur concerné est prévenu, ainsi que le centre d'élevage le plus proche, pour les avertir de la probable arrivée d'œufs. Les interventions sont réalisées par des températures < 35°C. Lorsque le drone est disponible, il peut être mis en stationnaire au-dessus du nid sinon l'opérateur se rend sur la zone du nid à l'aide des coordonnées GPS.

Une seule personne va au nid. Elle porte des bottes et cherche à laisser le moins de traces possible dans la végétation. La marche est lente à l'approche de la zone du nid et il n'y a aucun contact entre les mains et la végétation pour ne pas laisser d'odeur. Si besoin, un tuteur en bambou est utilisé pour écarter la végétation. Une fois le nid trouvé, un point GPS précis est pris et un jalon est mis en place à 10m du nid pour faciliter son futur repérage lors de la seconde visite. Le jalon est discret (ex : un tuteur bambou dépassant la végétation de 10cm) et ne permet pas à une corneille de s'y poser.

Calcul date d'éclosion :

En tout début de ponte la densité d'un œuf est comprise entre 1,1 et 1,15 tandis que 48h avant éclosion elle est inférieure à 0,92. La mesure de la longueur et la largeur des œufs à l'aide d'un pied à coulisse ainsi que la pesée de l'œuf permettent de déduire la date d'éclosion.

Règle de décision de prélèvement :

Si la densité est supérieure à 1,1 => les œufs ont été pondus très récemment (et la ponte est potentiellement encore en cours). Il est dangereux de les transporter. Attendre 48h avant de les prélever. Si la densité est comprise entre 1,1 et 0,92 => prélever la totalité des œufs et les remplacer par de faux-œufs.

lpo.fr/poitou-charentes

LPO Poitou-Charentes

Siège : 25 rue Victor-Grignard - 86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22 - poitoucharentes@lpo.fr - lpo.fr/poitou-charentes
SIRET 784 263 287 00145

En Charente-Maritime - 21 rue Vaugouin - 17000 LA ROCHELLE
Tél. 05 46 50 92 21 - charente-maritime@lpo.fr
En Charente - I-Pôle, 2 rue des chasseurs - 16400 PUYMOYEN



Si la densité est $< 0,92$ => les œufs vont éclore dans moins de 48h. L'intérêt du prélèvement est fortement réduit puisque le risque de prédation est faible => aucun remplacement par des faux-œufs, prélèvement partiel possible (en laissant à minima 2 œufs à la femelle).

Transport des œufs :

Les œufs sont transportés en position horizontale dans une boîte à œufs garnie de coton ou dans une boîte remplie de grains de blé.

Les œufs peuvent sans problème supporter un trajet de plusieurs heures à l'air libre et à température ambiante. Veiller à ne pas dépasser une température de 42°C qui est létale. Le transport sera réalisé en limitant au maximum les chocs et vibration (boite tenue en main par une autre personne que le conducteur ou boite mise dans un carton et enveloppée de vêtements.)

Mise en couveuse à l'élevage :

Une fiche est remplie et les vrais œufs sont numérotés et mis en couveuse.

Remise des œufs sous la femelle :

Cette opération est réalisée entre 72h et 24h avant l'éclosion. Avant de ramener les œufs, la présence de la femelle sur les faux-œufs est vérifiée (soit par drone soit grâce aux données GPS pour les femelles équipées). La remise des œufs est réalisée par temps sec et en matinée ou soirée pour éviter les grosses chaleurs. Autant que possible, l'action est réalisée par la même personne ayant prélevé les œufs pour faciliter le repérage du nid. Le jalon et le GPS sont utilisés pour retrouver rapidement le nid tout en laissant un minimum de traces. En l'absence d'observation de la femelle, la température des faux œufs est vérifiée. Si les faux-œufs sont chauds, les 2 vrais œufs sont remis sous la femelle et la totalité des faux œufs est récupérée.

Pose d'une clôture :

Selon les situations et la disponibilité du matériel, une autre action de protection contre le risque de prédation peut être menée en remplacement ou en complément de l'utilisation des faux-œufs. Elle consiste à installer, autour du nid, pendant la période d'incubation, une clôture à mouton électrifiée d'au moins 50m de côté. La clôture est ensuite retirée juste avant l'éclosion.

1.4 Centres d'élevage

En cas de remplacement par des œufs factices, les vrais œufs sont acheminés vers l'un des 3 centres du Centre-Ouest équipé et habilité à incuber des œufs d'outarde puis élever des poussins c'est-à-dire :

- L'élevage conservatoire de Zoodyssée (Virollet, 79360 Villiers en Bois)
- Beauval Nature (Rue Simone Veil 41110 Saint-Aignan-sur-Cher)
- Réserve Zoologique de la Haute-Touche, (MNHN, 36290 Obterre)



Sauf cas particulier, le transport se fera vers le centre le plus proche afin de limiter le temps de transport des œufs. Toutes les zones de présence d'outarde sur le Centre-Ouest sont situées à moins de 2h de route d'au moins un de ces 3 centres.

1.5 Période d'intervention

Ces actions sont menées annuellement entre mai et fin juillet. La demande porte sur les 6 dernières années du PNA Outarde 2024 à 2029 (inclus).

1.6 Quantités de spécimens

1.6.1 Capture et enlèvement

Les quantités de spécimens (œufs ou poussins) demandés par an et par espèce pour la capture et l'enlèvement sont :

Département	16	17	36	37	41	49	79	86
Nombre de nids	4	5	2	5	1	5	20	10
Nombre d'œufs	12	15	6	15	3	15	60	30

Les chiffres indiqués ci-dessus sont des estimations optimistes pour chaque département. Le total de 52 nids (156 œufs en considérant une moyenne de 3 œufs/nid) est donc bien plus élevé que ce qui sera réellement réalisé. Ces actions sont menées depuis 2019. En 2023, où le nombre de nids trouvés au stade œuf a été le plus élevé, ce sont 25 nids qui ont été localisés dont 15 ont fait l'objet d'une intervention. En théorie l'action ne concerne que des œufs. La capture de poussin ne concernerait que des cas très particuliers comme la découverte d'une femelle morte avec de jeunes poussins dépendants (cela n'est encore jamais arrivé).

1.6.2 Transport en centre d'élevage

Les quantités de spécimens (œufs ou poussins) demandés par an pour le transport vers un centre agréé sont :

Département	16	17	36	37	41	49	79	86
Nombre d'œufs	12	15	6	15	3	15	60	30

Là encore, ces chiffres sont des estimations optimistes pour chaque département. En 2023, sur 4 départements du Poitou-Charentes, 15 nids (~45 œufs) ont été acheminés en centre d'élevage.

lpo.fr/poitou-charentes

LPO Poitou-Charentes

Siège : 25 rue Victor-Grignard - 86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22 - poitoucharentes@lpo.fr - lpo.fr/poitou-charentes
SIRET 784 263 287 00145

En Charente-Maritime - 21 rue Vaugouin - 17000 LA ROCHELLE
Tél. 05 46 50 92 21 - charente-maritime@lpo.fr
En Charente - I-Pôle, 2 rue des chasseurs - 16400 PUYMOYEN



2 Bénéficiaires

Les bénéficiaires de la demande sont les personnes physiques salariés, bénévoles, stagiaires ou toute personne formée conformément au paragraphe « 2.2 Formation » de la présente demande et déclarées aux 3 DREAL concernées.

2.1 Liste des opérateurs

Ci-dessous la liste des bénéficiaires demandés pour les outardes pour l'année 2024. Une liste actualisée sera transmise chaque année avant le démarrage de l'action.

Nom	Prénom	Structure
BORDE	Henry	Salarié Indre Nature
CHATTON	Thomas	Salarié Indre Nature
DEJUST	Tristan	Stagiaire Indre Nature
LETERME	Franck	Salarié Biotope
LECLERC	Julien	Salarié FDC 36
BOUSSAC	Landry	OFB CVL
DELALEU	Clément	Salarié LPO CVL
DANIEL-POIRIER	Bastien	Stagiaire LPO CVL
GRIARD	Benjamin	Bénévole LPO CVL
GOUBEAU	Valentin	Salarié FDC 37
ROCHETTE	Perrine	Salarié FDC 37
FAVIER	Guillaume	Salarié FDC 37
POIRÉ	Marion	Salariée SEPANT
DENIS	Axelle	Salariée LPO 49
GENUY	Alexis	Salarié LPO 49
DUBOIS	Thierry	Salarié LPO
PERSON	Louis	Salarié LPO
POIREL	Cyrille	Salarié LPO
CHAPENOIRE	Simon	Salarié LPO
BERAUD	Nicolas	Salarié LPO
MOREL	Swann	Salarié LPO
GUEGNARD	Aurélie	Salariée LPO
ROBIN	Augustin	Stagiaire LPO
TOURNEUR	Anselme	Stagiaire LPO
LEPRIEUR	Marine	Stagiaire LPO
RICHET	Jean-Michel	Bénévole
MÉTAIS	Michel	Bénévole



Agir pour la biodiversité

DELLIAUX	Christine	Bénévole
VAN HECKE	Benoît	Bénévole
FABRE	Jennifer	Salariée LPO
MERCIER	Fabien	Salarié LPO
DAVIAUD	Elisa	Salariée LPO
BEAUBERT	Romain	Salarié LPO
DUPUY	Jeremy	Salarié LPO
GENDRE	Nicolas	Salarié LPO
BAUDOUIN	Marie Orlane	Salariée LPO
MUGNIER-LAVOREL	Lucas	Salarié LPO
CAUPENNE	Michel	Bénévole
CHABROUILLAUD	Alexis	Salarié LPO
DUMORTIER	Alizée	Service civique LPO
GÉLINEAU	Samuel	Stagiaire LPO
ROUET	Flavie	Stagiaire LPO
CAVALIER	Milian	Stagiaire LPO
FAGOT	Camille	Salariée LPO
DORFIAC	Matthieu	Salarié Charente Nature
LE MOAL	Romain	Salarié Charente Nature
TEILLAGORRY	Manon	Salariée Charente Nature
BRUNEAU	Olivia	Salariée Charente Nature
BRETAGNOLLE	Vincent	CEBC-CNRS
LEMONNIER	Gildas	CEBC-CNRS
DEBENEST	Etienne	GODS
BIENVENUT	Jeanne	GODS
LARTIGAU	Christophe	GODS
HIPEAUX	Emma	GODS
MARTINEAU	Alexis	Salarié LPO, bénévole GODS
SIMONELLI	Clotilde	CDD GODS
BONNAUD	Amandine	CDD GODS
BOIZOT	Louis	Apprenti GODS

lpo.fr/poitou-charentes

LPO Poitou-Charentes

Siège : 25 rue Victor-Grignard - 86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22 - poitoucharentes@lpo.fr - lpo.fr/poitou-charentes
SIRET 784 263 287 00145

En Charente-Maritime - 21 rue Vaugouin - 17000 LA ROCHELLE
Tél. 05 46 50 92 21 - charente-maritime@lpo.fr
En Charente - I-Pôle, 2 rue des chasseurs - 16400 PUYMOYEN



2.2 Formation

La formation des opérateurs est réalisée ou vérifiée par les responsables des actions dûment qualifiés et justifiant d'une solide expérience dans leurs domaines d'action respectifs.

Ces responsables peuvent intervenir de façon transversale sur plusieurs départements.

Sont désignés comme responsable de formation :

- Fabien MERCIER, bagueur généraliste
- Benoît VAN HECKE, bagueur généraliste, télépilote drone
- Etienne DEBENEST, bagueur généraliste et autorisation de capture d'outarde
- Vincent BRETAGNOLLE, programme personnel CRBPO sur l'outarde
- Landry BOUSSAC, autorisation de capture d'outarde
- Cyrille POIREL, animateur du PNA Outarde

Ceux-ci devront s'assurer que les opérateurs mettant en œuvre les actions aient acquis les connaissances nécessaires à conduire leur mission selon les modalités décrites dans la présente demande.

3 Engagements :

Respect de la réglementation en vigueur dans les domaines de la protection de la nature, baguage ou utilisation de drones hors de la dérogation objet même de cette demande.

Toutes les opérations sont conduites avec l'objectif de permettre l'envol « naturel » des jeunes tout en minimisant les dérangements et stress pouvant affecter le couple en reproduction ou la nichée.

4 Bilans

4.1 Rapport annuel

Un bilan synthétique des opérations réalisées sera établi annuellement à destination des DREAL concernées. Une mise à disposition de toutes les publications en lien avec cette dérogation.

4.2 Incidents

Engagement à signaler à la DREAL les incidents ayant lieu lors des opérations de la présente demande pouvant porter atteinte aux espèces protégées.

lpo.fr/poitou-charentes